



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALTERNAT
 PAR FEUX TRICOLORES ET LE STATIONNEMENT PENDANT
 TRAVAUX D'EXTENSION DES RÉSEAUX ENEDIS
 AU NIVEAU DES RUES JULES LOBET ET ROGER GAIGNOT
 PAR LA STÉ « MARRON T.P. » DE REIMS (51100)
 AVEC OCCUPATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION
 À COMPTER DU LUNDI 24 JUIN 2024**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 14 Mai 2024 formulée par l'entreprise « *MARRON T.P.* » située à REIMS (51100) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX D'EXTENSION DES RÉSEAUX ENEDIS qui vont être réalisés au niveau de l'intersection des RUES JULES LOBET et ROGER GAIGNOT, entre les numéros de voirie « 02 » RUE JULES LOBET et « 32 » RUE ROGER GAIGNOT à Villers-Semeuse, à compter du Lundi 24 Juin prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va mobiliser une demi-voie de circulation réservée aux véhicules de travaux de la société « *MARRON T.P.* », sur une portion de voirie des rues Jules Lobet et Roger Gaignot,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES, sur une portion de voirie des RUES JULES LOBET ET ROGER GAIGNOT, entre les habitations sises aux numéros de voirie « 02 » RUE JULES LOBET et « 32 » RUE ROGER GAIGNOT à Villers-Semeuse, pendant les travaux d'extension des réseaux ENEDIS qui seront réalisés par l'entreprise « *MARRON T.P.* » de Reims à compter du LUNDI 24 JUIN 2024 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (durée estimée par l'entreprise à six semaines)

Tout dépassement de véhicule sera strictement interdit dans cette portion de voirie.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule SERA INTERDIT sur chaussée, trottoirs et bas-côtés dans l'emprise de travaux définie à l'article 1^{er} ci-dessus, afin d'améliorer et de sécuriser les flux de circulation sur une seule voie et permettre l'occupation de la demi-chaussée neutralisée par les véhicules de travaux, à compter du LUNDI 24 JUIN 2024 dès 7 Heures et pendant toute la durée des opérations. (durée estimée par l'entreprise à six semaines)

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire à mettre en place (*panneaux informant d'un rétrécissement de la voie, feux tricolores de chantier pour l'alternance temporaire de circulation, panneaux d'interdiction de stationnement etc...*) sera à la charge de l'entreprise « *MARRON T.P.* » de REIMS (51100).

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES
ET DU STATIONNEMENT PENDANT TRAVAUX D'EXTENSION DES RÉSEAUX ENEDIS
AU NIVEAU DES RUES JULES LOBET ET ROGER GAINOT PAR LA STÉ « MARRON T.P. » DE
REIMS (51100), AVEC OCCUPATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION,
À COMPTER DU LUNDI 24 JUIN 2024 ET JUSQU'À LA FIN DES OPÉRATIONS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section de voirie concernée par l'entreprise « *MARRON T.P.* » de REIMS.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY

2024-06-14 18:14:13